Nations Unies S/PV.5785



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5785e séance

Mercredi 28 novembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Natalegawa	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	Mme Chen Peijie
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	Mme Willson
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Durán
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 12 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/678)

07-61654 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 12 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/678)

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Ricardo Durán, Vice-Ministre des affaires étrangères du Panama.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/683, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. Je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/678, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1786 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.